



Licenciement et faux témoignage

Par **mel6065**, le **18/07/2019** à **17:33**

Bonjour, je suis en arrêt maladie pour dépression depuis le 15 mai 2019.

J'ai été convoqué le 13 juillet suite à la réception d'un recommandé m'indiquant un licenciement pour faute grave et une mise à pied conservatoire !

Je me suis rendue au rdv accompagné d'un représentant du personnel.

Lors de cette convocation mon PDG m'indique qu'il souhaite me licencier suite à la découverte d'une faute grave.

Je suis responsable de location de véhicules et une collègue aurait informé la direction que je lui aurais loué une voiture pour 50€, qu'elle me l'aurait payé en espèces et que je n'aurais pas mis l'argent dans la caisse!

En gros je lui aurais proposé 1 location au black!

Surprise nous demandons une attestation! Le PDG nous montre une attestation sur l'honneur de cette personne! Ne n'en reviens pas car tout cela est faux!

D'une part je ne tiens pas de caisse à mon poste et comme par hasard c'est la collègue qui a repris mon poste!

Suite à ce témoignage j'ai bien été licencié !

Je suis réellement surprise que cette collègue ait fait cette fausse déclaration !! (jalousie? Pression du pdg?, Compromis financier?....) surtout que l'on s'entend bien!

Quel serait mon recours vis à vis de cette collègue et de mon employeur ?

merci

Par **marie076**, le **18/07/2019** à **19:02**

Bonjour

il faut porter plainte contre cette personne pour fausse attestation. Elle sera convoquée et

peut finir par reconnaître les faits quand elle va voir que c'est passible du pénal.

IL faut aussi agir aux prud'hommes pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Même si vous n'arriviez pas à prouver que l'attestation est fausse je doute fort que juste le "vol" de 50 euros soit considéré comme une faute grave au sens juridique du terme.

Enfin essayez d'étayer votre dossier par des attestations notamment sur votre probité.

Enfin prenez contact avec un avocat (vous aurez l'aide juridictionnelle) ou un conseiller

Cordialement

Par **P.M.**, le **18/07/2019** à **20:52**

Bonjour,

Sans vous donner d'ordre, vous pourrez contester votre licenciement car il semble que non seulement la faute grave puisse être écartée mais aussi son motif...

Je vous rappelle aussi que les faits fautifs ne peuvent pas remonter à plus de deux mois avant l'engagement de la procédure (la convocation à l'entretien préalable) ou que l'employeur en ait eu connaissance et même sous un délai plus restreint pour invoquer une faute grave...

Déposer plainte directement me paraît risqué si vous n'avez pas d'éléments probants pour contester l'attestation en dehors de votre parole contre celle de son auteur...

Je vous conseillerais de recueillir le compte-rendu de l'entretien préalable par le Représentant du Personnel qui vous y a assisté, s'il ne vous l'a pas encore remis et de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...